

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2025-A363

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de l'entreprise **ID VERDE**, chemin du Pas – BP 611 – 85306 Challans Cedex, du 02 septembre 2025 ;

Considérant que l'entreprise **ID VERDE** a sollicité l'autorisation de stationner les véhicules et les engins de chantier sur trois places de parking en face de l'accès au jardin de l'école élémentaire « Les Crayons du Soleil » à Mouilleron le Captif, pour le compte de la commune de Mouilleron le Captif, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du jardin de l'école.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 08 septembre 2025 et jusqu'au 21 septembre 2025, les trois places de parking en face de l'accès au jardin de l'école élémentaire « Les Crayons de Soleil » sur la commune de Mouilleron Le Captif seront réservées à l'entreprise **ID VERDE** pour stationner les véhicules et engins de chantier.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules seront interdits au droit de cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le Pôle des Equipements et Espaces Publics de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 02 septembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
N° 2025-A363

Plan de situation

